



Assemblée générale

Distr. générale
23 octobre 2019

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-cinquième session
20–31 janvier 2020

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Guinée-Bissau

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



Liste des acronymes

ANP	Assemblée Nationale Populaire
CARMMA	Campagne pour la réduction accélérée de la mortalité maternelle en Afrique
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
DRS	Direction Régionale de la Santé
CCDG	Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre
CDC	Convention relative aux droits de l'enfant
CENFOJ	Centre de Formation Judiciaire
CHEGUIB	Centre Hospitalier Spécialisé de la Guinée-Bissau
CNDH	Commission Nationale des Droits Homme
CENFOJ	Centre de Formation Juridique
EBU	Enseignement Basique Unifiée
GICJU	Bureau d'Information et de Consultation Juridique
IPGB	Institut Polytechnique de Guinée-Bissau
MIF	Femme en âge fertile
MJDH	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
MICS	Enquête en grappes à Indicateurs Multiples
OAGB	Barreau des Avocats de Guinée-Bissau
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OGE	Budget Général de l'Etat
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PAV	Programme Élargi de Vaccination
PSP	Police de Sécurité Publique
PME	Programme Mondial d'Éducation dans le domaine des droits de l'homme
PNIEG	Politique Nationale pour l'Égalité de Genre
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PNSR	Programme National de Santé Reproductive
CPS	Chimioprévention du paludisme saisonnier
RESEN	Rapport sur l'État du Système d'Enseignement National
SICOPS	Système Intégral de Gestion de Présence et d'Assiduité dans l'Administration Publique
SIGRHF	Système Intégré de Gestion de Ressources Humains et Finances Publiques
TBS	Tuberculose
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
BINUGBIS	Bureau Intégré des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix en Guinée-Bissau (UNIOGBIS acronyme en anglais)
UNTG	Union Nationale des Travailleurs de la Guinée-Bissau

Introduction

1. La République de Guinée-Bissau se trouve sur la côte ouest de l'Afrique. Il est à remarquer qu'elle contient une composante insulaire avec 88 îles et îlots correspondant à 22% du territoire national. Le pays est resté sous l'administration portugaise jusqu'en septembre 1974, date à laquelle il a atteint son indépendance.

I. Quelques considérations sur le pays

2. Le pouvoir est officiellement exercé par le biais d'un système de démocratie multipartite, semi-présidentiel. Le président est élu pour un mandat de cinq ans et ne peut être réélu qu'une fois. L'Assemblée Nationale est élue pour 4 ans. Il y a une séparation formelle des pouvoirs présidentiel, législatif, gouvernemental et judiciaire. Depuis le conflit politico-militaire de 1998, aucun gouvernement n'a pas réussi à terminer son mandat, en raison de situations d'instabilité politique et institutionnelle cyclique.

3. Ceci a été reflétée dans l'indice Ibrahim de Gouvernance Africaine de 2018, dans lequel la Guinée-Bissau est classée au 42e rang des 54 pays africains. Cela n'a ni favorisé la croissance économique ni la mise en place des politiques sociales cohérentes, conduisant ainsi à la dépendance à l'aide de la communauté internationale des secteurs de l'économie, de la santé et de l'éducation.

II. Méthodologie

4. Conformément aux directives et orientations énoncées dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007, ce rapport a été rédigé par un Comité interministériel *ad hoc*, qui regroupe des représentants de l'Assemblée Nationale, du Ministère de la Justice et des Droits Humains, de la Commission Nationale des Droits Humains, du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, du Ministère des Affaires Etrangères et des Communautés, du Ministère de la Santé Publique, du Ministère de la Famille, de la Femme et la Protection Sociale et du Parquet Général de la République, créé par l'arrêté numéro 08/GMJDH/2019, du 23 août du Ministre de la Justice, par délégation du Premier ministre.

5. Le présent rapport couvre l'ensemble du territoire national, son élaboration a été rendue possible à travers l'utilisation de la méthodologie de la consultation bibliographique, de l'enquête, de la méthode d'analyse comparative entre les éléments formels et matériels et les éléments factuels de la vie quotidienne, c'est-à-dire l'application pratique d'instruments constitutionnels et légaux.

6. Un atelier de consultation et de validation du rapport s'est tenu le 18/09/2019, auquel ont participé des institutions publiques et des organisations non-gouvernementales de la défense des droits de l'homme.

III. L'état de la Guinée-Bissau et les recommandations formulées dans le premier et le deuxième cycle

A. Réalisées (totalement, partiellement/en cours ou en attente)

Instruments universels

Totalement réalisées (Recommandations 96.4, 96.5, 96.6, 96.7)

7. Durant la période considérée, l'État de la Guinée-Bissau a conclu le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (notification, 2018) et du Protocole

facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (notification, 2018).

Partiellement réalisées/en cours (Recommandations 96.2, 96.9, 96.10, 96.37, 96.38)

8. Certaines recommandations ont été partiellement mises en œuvre : Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En effet, cet instrument important a été approuvé par le Conseil des Ministres et le Parlement, n'attendant que la ratification par le Président de la République et sa notification au dépositaire compétent.

9. L'État de Guinée-Bissau fait déjà partie du PIDCP et du Protocole facultatif se rapportant au PIDCP et, conformément à l'article premier dudit Protocole, l'État de Guinée-Bissau reconnaît le Comité du PIDCP.

Réformes – Secteur de la Justice

Partiellement réalisées

Dans le domaine des infrastructures (Recommandations 96.84, 96.85, 96.94, 96.91, 96.88, 96.101, 96.31, 96.110)

10. Assez de progrès ont été réalisés dans la construction de certaines infrastructures fondamentales, telles que la Maison de la Justice à Gabu, les Tribunaux à Canchungo, Mansoa et Bubaque, le Palais de Justice à Bissau, qui abrite la Cour Suprême de Justice, la Cour des Comptes, le Ministère Public et la Cour d'Appel.

11. Des postes des registres de naissance ont également été installés dans la zone nord (Cumura), dans la province de l'Est (Contubuel) et dans la zone sud (Fulacunda et Tite).

12. D'autre part, avec la décentralisation des services d'enregistrement des naissances, autrefois concentrés dans la capitale Bissau, il y a eu une augmentation significative du nombre d'enfants enregistrés à la naissance, sans frais, facilitant ainsi la tâche des parents et des tuteurs.

13. Le Centre de Formation Judiciaire (CENFOJ) a dispensé des cours obligatoires de formation de deux ans pour les candidats à la magistrature ainsi que des cours de recyclage pour les magistrats sans formation spécialisée dans le domaine de la magistrature, ce qui a permis d'améliorer la qualité technique dans les décisions judiciaires.

14. Le Barreau des Avocats de la Guinée-Bissau (OAGB, acronyme en portugais) a également institué, à partir de novembre 2017, une formation juridique obligatoire, d'un an, pour les nouveaux avocats.

15. La demande d'exemption des frais de justice pour les personnes économiquement défavorisées a été instituée par l'intermédiaire du Bureau d'Information et de Consultation Juridique (GICJU, acronyme en portugais).

16. Ouverture de nouveaux services de registre civil et notariat à Bissau.

17. S'agissant de l'amélioration de la sécurité, le siège régional de la police judiciaire (PJ) de Bubaque a été construit pour renforcer l'intervention des agents de la PJ dans l'archipel de Bijagós, décourageant ainsi les pratiques du crime organisé, telles que le trafic de drogue et le blanchiment d'argent.

18. Toutes ces interventions visent à renforcer davantage le système judiciaire en améliorant les conditions de travail des professionnels et en facilitant l'accès à la justice pour les citoyens.

Dans le domaine de la modernisation des services (Recommandations 96.31, 96.86, 96.87, 96.89, 96.90, 96.92, 96.83, 96.84)

19. Renforcement du contrôle des recettes internes par le Ministère à travers la bancarisation des paiements des émoluments afin de faciliter un contrôle effectif de la collecte de recettes.

20. Renforcement de la capacité des acteurs judiciaires dans le domaine des crimes et de la gestion des procédures judiciaires, ainsi que la qualification du personnel judiciaire dans l'exercice de ses fonctions.

21. L'élargissement et l'ouverture du service d'information et d'orientation juridique dans les régions de Quinara et Tombali (Centre d'Accès à la Justice de Buba).

22. Toutes les mesures mises en place visent, d'une part, à permettre le rapprochement des citoyens de ces régions à la justice, et de l'autre, à réduire le recours à la justice privée et à d'autres formes de justice (traditionnel et recours aux autorités policières).

Dans le domaine législatif (Recommandations 96.83, 96.84, 96.85, 96.89, 96.92; 96.110)

23. Les modifications introduites à cet égard ont pour objectif de permettre aux acteurs judiciaires d'agir conformément au principe de légalité en renforçant le dynamisme de ces mêmes acteurs dans la poursuite des procédures pénales et en les renvoyant plus rapidement en jugement. Dans cette logique, le Parlement a approuvé les lois contre le trafic de migrants, contre le blanchiment des capitaux ainsi que le nouveau statut rémunérateur des magistrats.

24. En outre, certains textes législatifs sont en cours de rédaction, d'autres ont déjà été finalisés, voire soumis au Parlement par le Gouvernement:

- Loi Organique de service de greffes de l'ordre judiciaire et du Parquet, Règlement de la gestion de la trésorerie du secteur de la Justice ;
- Statut des Huisiers de Justice ;
- L'Avant-Projet du code d'état civil ;
- L'Avant-Projet des Statuts des Gardiens de Prison ;
- Projet de Règlement Interne des Établissements des Prisons ;
- Projet de Décret sur le Bureau de Récupération des Actifs des Crimes ;
- Avant-projet de Loi sur le Code de Protection Intégrale des Enfants.

Arrestations illégales, tortures et mauvais traitements (96.99, 96.50, 96.51, 96.101, 96.102, 96.103, 96.104, 96.106)

25. La Constitution de la République de Guinée-Bissau, ainsi que quelques législations ordinaires, notamment le Code Pénal, interdisent expressément la torture ou les traitements cruels et dégradants. Cependant, ces pratiques sont récurrentes dans certains commissariats de police.

26. Afin de lutter contre l'impunité pour les actes violant les droits humains perpétrés par des membres des forces de sécurité, le Gouvernement de la Guinée-Bissau a pris les mesures pertinentes, notamment la suspension immédiate de toutes les personnes impliquées et l'ouverture d'enquêtes disciplinaires et l'envoi des cas respectifs au ministère public pour une procédure régulière, ce qui a parfois abouti à la condamnation pénale des personnes impliquées. Il y a aussi de cas en attente de jugement.

- L'affaire du meurtre d'un citoyen en garde à vue à Bissora, survenue en 2016, a abouti à la condamnation de quatre policiers impliqués ;
- La condamnation, en 2018, d'un agent de la Garde Nationale à 8 ans de prison effective, pour la violation sexuelle d'une citoyenne ;
- L'agression sexuelle perpétrée en 2017 par deux policiers de la brigade modèle du « *Bairro Militar* » (l'un des quartiers de la capitale Bissau) contre une citoyenne qui, à la fois, était en garde à vue dans la dite brigade, attende d'être jugé ;
- Les policiers impliqués dans l'homicide d'un citoyen en 2017 soupçonné de vol, battu à mort en garde à vue dans la brigade policière de la « *zona sete* » (Bissau), se trouvent en attente de jugement.

27. Il est important de souligner que c'est la première fois que des éléments des forces de sécurité sont jugés par des actes de violation des droits fondamentaux des citoyens.

28. Toute cette action des organes de justice criminelle ne vise qu'à décourager la pratique des crimes commis par des agents d'autorité, qui devraient être les gardiens des droits de l'homme des citoyens, qui par contre violent les droits de l'homme.

Coopération avec les Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Recommandations 96.33; 65.32; 65.33)

29. Le Gouvernement Bissau-Guinéen a invité ces procédures à se rendre en Guinée-Bissau. C'est sur la base de cette invitation que la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme s'est rendue dans le pays en 2014, de même que le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats s'est également rendu en Guinée-Bissau en 2015. Les rapporteurs ont trouvé *in loco* les faits réels et ont laissé de nombreuses recommandations qui devraient mériter quelques observations par le Gouvernement. Cependant, faute de réponse, les recommandations des rapporteurs sont considérées comme acceptées par les autorités Bissau-Guinéennes.

Bonne pratiques (recommandations 96.93, 96.27)

- Conférence internationale sur les Droits de l'Homme ;
- Conférence internationale sur la justice restauratrice et les expériences comparatives ;
- Atelier sur l'institutionnalisation de l'Institut pour l'Accès à la Justice et la défense publique ;
- Élaboration du Plan National de l'état civil et des Statistiques Numériques ;
- Définition de la feuille de route pour l'élaboration du Plan Stratégique National de Lutte Contre la Drogue, le Crime Organisé et la Réduction des Risques ;
- Signature d'un accord avec la Faculté de Droit de Bissau pour la révision du Code civil, du Code de Procédure Civile et du Code de Procédure Pénale ;
- Consolidation et extension du bureau d'enregistrement des naissances dans les Centres de Santé ;
- Atelier conjoint avec la CEDEAO sur l'évaluation du précédent Plan National de lutte contre la drogue, le crime organisé et l'abus de drogues ;
- Conférence régionale avec la Cour de Justice de l'UEMOA sur l'harmonisation de la justice communautaire ;
- Fourniture mensuelle par le Gouvernement, par l'intermédiaire du Trésor Public, de 10 millions de francs CFA (environ 15.500 euros), pour nourrir les détenus dans les différentes prisons du pays.

Réformes – Secteur de Défense

30. En ce qui concerne les forces de défense, on peut affirmer qu'à partir de 2015, la Guinée-Bissau a fait un saut qualitatif vers la stabilisation du rôle des forces armées dans un état démocratique de droit. Ils sont restés à l'écart de toute querelle politique, qui avait toujours conduit au changement de l'ordre constitutionnel, répondant ainsi au précepte constitutionnel qui interdit l'intervention politique de ses éléments, malgré la crise politique, qui prévalait au cours de la dernière législature, qui a été mise en avant par les acteurs politiques qui ont fait obstruction à la mise en œuvre d'importantes mesures de réforme dans le secteur de la défense et de la sécurité.

31. Les approches des expériences de la démobilisation et de la réintégration n'ont eu aucun effet attendu sur le changement dans le fonctionnement des forces de défense et de sécurité. Il y a besoin de politiques publiques mettant en œuvre le cadre juridique récemment révisé, en vue de promouvoir une véritable force de défense et de sécurité, obéissant aux règles de coexistence dans un État démocratique de droit.

32. Dans ce sens, le Gouvernement par l'intermédiaire du Ministère de la Défense Nationale a rendu possible l'approbation par l'Assemblée Nationale d'un ensemble de dispositions légales visant à réglementer l'organisation et le fonctionnement des forces armées, à savoir :

- Code de Justice Militaire – à promulguer par le Président de la République – ;
- Loi Organique de la Justice Militaire (pas encore approuvé par la Commission parlementaire spécialisée) ;
- Règlement de la Discipline Militaire – Loi 4/2015 du 3 novembre visant à réglementer l'organisation et le fonctionnement des Forces Armées.

33. Dans le domaine de la formation et de la qualification, de 2016 à cette période, le Ministère de la Défense, en partenariat avec la Section des Droits de l'Homme de BINUGBIS, et par l'intermédiaire de l'Institut de Défense Nationale et de la Division des Affaires Sociales de l'Etat-Major Général des Forces Armées, a dispensé, par étapes, des formations en matière de droits de l'homme pour la diffusion des valeurs fondamentales des droits de l'homme dans les unités militaires du pays en vue de créer une culture de respect des droits de l'homme au sein des forces armées :

- Formation fondamentale aux droits de l'homme dans toutes les unités militaires ;
- Élaboration en 2016 du Guide pratique des droits de l'homme pour les forces armées ;
- Formation de formateurs dans le domaine des droits de l'homme dans différentes zones militaires à la mi-juin et juillet 2019 ;
- Réalisation de trois conférences sur les relations civile-militaires, visant la compréhension du fondement de la subordination au pouvoir politique constitutionnellement établi ;
- Séminaire sur le contenu de la réforme ;
- Cours intensifs de français, anglais et allemand ;
- Travaux conjoints pour l'étude du niveau de sécurité, du 19 au 23/12/2016, menés par l'Institut National Défense et Sécurité et l'Institut Maritime et Portuaire ;
- Réhabilitation de 5 infrastructures militaires, à savoir l'État Majeur de la Force Aérienne ; l'État majeur de l'Armée ; les Bataillons de Gabu, Bafata, Quebo ; le commandement de la zone militaire du Sud et les travaux de réhabilitation en cours de l'État-major Général des Forces Armées. De même, il a été réalisée une formation professionnelle de vingt (20) militaires, dix (10) Gardes Nationaux et dix (dix) Police de l'Ordre Public à des fins de réinsertion sociale.

Sécurité

34. On estime que les forces de sécurité comptent cinq mille personnes. Mais à ce stade, le nombre de personnel dans l'effectivité des fonctions est d'environ trois mille et cinq cents (3500) personnes.

35. La tendance actuelle des forces de sécurité est d'assurer l'équilibre entre les sexes si l'on tient compte du recrutement des corps de la police, ainsi que du recrutement d'auxiliaires.

36. Sans compter que ces dernières années, les femmes ont de plus en plus tendance à entrer dans les structures opérationnelles de la police en nombre considérable par rapport aux années lointaines. À titre d'exemple, la présence considérable de policières dans les commissariats (en moyenne de 10 à 15 femmes par commissariat).

37. À titre d'illustration, quatre (4) des six (6) postes de police de Bissau ont des femmes qui exercent leurs fonctions dans la direction des respectifs commissariats.

38. Le cas le plus marquant se trouve au niveau de la police de la circulation, où il y a une présence considérable de femmes.

39. En ce qui concerne les officiers supérieurs, les officiers subalternes et soldats, les hommes demeurent les plus représentés. Cependant, il y a beaucoup de femmes officières supérieures.

40. En ce qui concerne les formations, la plupart des formations dispensés au niveau local ont été de courte durée et le plus grand nombre d'entre elles (60%) est financé par des organismes du système des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

41. En ce qui concerne les postes de police existants, seulement deux (2) d'entre eux ont été construits à partir de zéro, avec le financement des Nations Unies, et en obéissant aux normes internationales. Les autres sont des commissariats dans les bâtiments d'habitation et ne sont pas conformes aux règles internationales.

42. Récemment, quatre (4) postes de police ont été réhabilités à Caió, Mansoa, Nhacra et Ondame. Six (6) postes de sécurité avancés ont également été créés à Bissau et dans certaines localités de l'intérieur.

43. Le comportement de la police s'est considérablement amélioré en termes de sécurisation, de patrouille des événements et des rassemblements, ce qui est dû en partie au niveau de formation des nouveaux agents recrutés ces dernières années. Mais en termes d'uniformes et d'équipements, la situation est bien en deçà des attentes. Il y a une pénurie d'équipement, de moyens de transport et d'infrastructures. L'absence d'un plan de formation stratégique (recyclage, stage et formation à long terme) est également notoire.

44. Dans le domaine de la coopération, la Police de l'Ordre Public a conclu un accord de partenariat avec la Police de la Sécurité Publique du Portugal, à partir duquel deux policiers deux officiers de police se rendent au Portugal chaque année pour obtenir une maîtrise en sciences policières.

45. En ce qui concerne la Garde Nationale, ce corps a bénéficié, dans le cadre d'un partenariat existant avec la Garde civile espagnole, de stages en Espagne. Il convient également de souligner les programmes de formation dans le cadre de la coopération avec le gouvernement timorais bénéficiant des cours de sergents et avec la Russie, des cours au niveau de licence en sciences policières. Également avec la République du Ghana à travers d'un programme de formation bénéficiant dix agents.

Administration publique

46. En ce qui concerne la fonction publique et le travail, il a été vérifié au cours des cinq dernières années une dynamique législative importante dans le cadre de la réforme et la modernisation de l'administration publique dans lequel on peut mettre en évidence les textes légaux suivants: Décret-loi no 5/2009, (lignes générales de Réforme); et décret-loi no 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 (approuvant le régime juridique d'incompatibilité); Décret-Loi 11/12 (Statut de réforme des Fonctionnaires et des Agents de l'État, Décret 12/12 (régime juridique de reclassement et de recyclage professionnel); Décret-Loi 13/12 (régime de congés légaux, absences et licences dans l'administration publique) et Décret-loi 14/12 (approuvant les règles et principes régissant la formation professionnelle dans l'administration publique); approbation du plan d'action pour la réforme de l'administration publique.

47. Ce plan vise à réformer et à moderniser l'administration publique à travers le Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines et des Finances Publiques (SIGRAP et SIGRHFIP, acronymes en portugais), les deux instruments n'ont pas été mis en œuvre en raison du manque de fonds pour acquérir le Software à cet effet. Toujours dans le cadre de la modernisation de l'administration publique, il a été mis en œuvre le programme SICOPS, instrument de contrôle de présence et assiduité du personnel de l'Administration Publique.

48. Et récemment, le cadre organique de tous les ministères a été approuvé, en soulignant l'innovation dans la désignation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

Bonnes pratiques

Réforme de l'Administration Publique (Recommandations/partiellement réalisées 96.114)

- La création d'une Commission pour la gestion de la caisse de retraite résultant de remises de 6% sur le salaire de chacun des fonctionnaires. Cette initiative de l'Union Nationale des Travailleurs (UNTG) approuvée par le Gouvernement, minimisera avant tout la question du droit au logement, avec la construction de centaines de logements sociaux, entre autres.

Éducation

Améliorer le système d'enseignement (Recommandations 96.134, 96.136, 96.143)

49. Le Gouvernement a élaboré des programmes et des plans stratégiques et approuvé des lois, à savoir le programme du secteur de l'éducation (2009-2020), la Charte de la Politique Éducative de Guinée-Bissau 2017 à 2025, le Plan Sectoriel de l'Éducation (2017-2025), le Plan Stratégique Terra Ranka 2015-2025, le Programme Mondial de l'Éducation en matière des droits humains, la loi sur la cantine scolaire et le statut de la carrière enseignante (Loi numéro 6/2018), mais la crise politique qui se vit dans le pays rend difficile son exécution.

Améliorer la qualité de l'éducation et augmenter le nombre d'inscrits dans le système scolaire (Recommandation 96.135.)

50. Selon les données des études du RESEN, sur les 88.949 qui correspondent à 76% des enfants inscrits en première année de l'Enseignement de Base, 18% quittent l'école avant la 6^{ème} année de scolarité. Sur ce nombre, seulement 48% atteignent la dernière classe d'éducation de base.

51. Dans les campagnes, cependant, les filles ont deux fois moins d'occasions de terminer l'éducation de base que les garçons et, dans la zone urbaine, 1,4 de moins que les garçons. Dans l'univers de 1674 écoles de l'EBU au niveau national, seulement 25% offrent le deuxième cycle complet (7^{ème} au 9^{ème} année de scolarité).

52. Afin d'augmenter le nombre des inscrits et d'éliminer la problématique de l'entrée tardive, le Gouvernement a préparé le programme 6-6, encourageant l'entrée des enfants dans l'enseignement primaire avec l'âge idéal de 6 ans. Le ministère de l'Éducation Nationale a publié en août 2018 l'ordonnance numéro 02/GM/MEESJCD/2018 exemptant les étudiants handicapés du paiement des frais de scolarité mensuels et périodiques.

53. Par le biais du Programme d'Éducation de Qualité et Inclusive, le Gouvernement, en collaboration avec ses partenaires, a créé des installations d'accès telles que des rampes, des salles de cours accessibles, des tableaux bas, des latrines, etc. Toutefois, il n'établit pas d'actions de formation pour les enseignants ni fourni d'autres conditions matérielles/pédagogiques (Braille, langages gestuels) pour répondre aux besoins de l'enfant handicapé.

54. Dans le pays, il n'y a que trois écoles spéciales, deux (2) à Bissau (Bengale blanc et École Nationale pour les Sourds) et une à Bissora – dans la région d'Oio –, pour un univers d'enfants handicapés dans l'ensemble du pays.

55. Ce programme ne s'étend pas à l'enseignement supérieur (enseignement universitaire et polytechnique). La loi de base du système éducatif institue l'éducation spéciale en vue de fournir des soins éducatifs adéquats aux personnes souffrant de handicaps physiques et mentaux, et prévoit que le suivi et complément pédagogiques doivent être garantis aux élèves du primaire ayant des besoins éducatifs spéciaux.

Améliorer le système d'enseignement national et inclure les droits de l'homme dans le programme scolaire (Recommandation 96.137)

56. Un projet de réforme curriculaire est en cours de développement. Dans celui-ci il y a été introduit le contenu relatif aux droits humains dans les programmes scolaires, en

particulier au deuxième et troisième cycle de l'enseignement primaire. Les défis en termes de ressources humaines sont immenses et affectent la qualité des services éducatifs fournis.

57. Sur les 8.866 enseignants des écoles publiques, seuls 43,32% sont effectifs (titulaires), les nouvelles admissions représentent 26,57%, tandis que les enseignants sous contrat à durée déterminée avec le gouvernement et ceux payés par la communauté, dans l'ensemble, constituent 30,11%. Il y a un manque d'enseignants formés et qualifiés, en particulier d'enseignantes, mauvaise gestion générale des ressources humaines, manque de préparation technique et pédagogique avant de rejoindre le système, la classification des enseignants dans les catégories d'enseignants effectifs (titulaires), sous contrat et nouveaux admis est un facteur qui entrave l'évolution des professeurs dans la carrière d'enseignant. Seuls 39% des enseignants du primaire sont qualifiés et il existe un écart de rémunération entre les enseignants ayant le même niveau de formation et catégorie.

Augmenter le financement et faire appliquer la loi pour le secteur d'enseignement (Recommandations 96.138, 96.139, 96.140, 96.142, 96.145, 96.146, 96.147, 96.150)

58. Le Gouvernement établit un pourcentage de 14% pour l'éducation dans le Budget Général de l'État. Sur ce montant, 85% sont investis dans les salaires et seulement 11% dans les dépenses générales d'activités éducatives, ce qui conduit l'État Bisau-Guinéen à dépendre en grande partie des partenariats techniques et financiers pour le développement de ce secteur.

59. La Loi de Base du système éducatif (loi numéro 4/2011 du 29 mars) établit un enseignement obligatoire, universel et gratuit jusqu'à 6 ans de scolarité (enseignement de base). Selon les données sur la petite enfance, 13% d'enfants de 36 à 59 mois suivent un programme éducatif organisé pour la petite enfance. Les différentiels urbains-ruraux et régionaux sont significatifs, le nombre atteint 29% dans les zones urbaines, contre seulement 4% dans les zones rurales.

Réduire les disparités dans l'accès à l'éducation (Recommandation 96,144)

60. Afin d'augmenter le nombre de scolarisations préscolaires et de réduire les disparités entre le monde rural et urbain, le gouvernement s'est engagé à améliorer la couverture du secteur public, qui est actuellement minime, grâce à la diversification de l'offre préscolaire.

61. L'introduction progressive d'une année pré-primaire mise en œuvre dans les écoles rurales, avec un programme adapté au développement d'une offre préscolaire de 2 ans pour les enfants de 4 à 5 ans.

62. Les constructions qui seront réalisées dans ce sous-secteur (salles pré primaires) seront principalement orientées vers les régions où l'achèvement de l'enseignement primaire est plus faible et où le taux de prévalence de la TBS chez les enfants du préscolaire est inférieur à la moyenne nationale.

63. Des mesures seront également mises en œuvre pour harmoniser et réduire la contribution des ménages au fonctionnement des jardins d'enfants publics existants afin de faciliter l'accès des enfants issus des milieux défavorisés. Des partenariats avec ONGs seront établis pour soutenir les plus démunis.

Améliorer l'infrastructure et améliorer l'accès à l'éducation pour tous les enfants (recommandations 96.141, 96.142)

64. Malgré la construction de certaines écoles de 2015 à 2017, principalement dans les régions, le secteur a encore d'importants défis en matière d'infrastructures. Le réseau scolaire n'a pas une couverture suffisante dans toutes les localités des régions.

65. 25,84% des 6833 salles de classe du pays sont en bon état, 24,76% en mauvais état (baraqués à l'air libre) et seulement 49,39% sont en meilleur état, ce qui représente un défi particulier pour la prolongation des cours jusqu'à la saison des pluies, provoquée par les grèves des enseignants.

Relancer la politique d'encouragement à l'inscription des filles à l'école (Recommandations 96.148, 96.149)

66. Afin de réduire l'écart scolaire des filles par rapport aux garçons en vue de surmonter les disparités entre les sexes en matière d'accès à l'éducation, des nourritures sont distribuées aux enfants jusqu'à la 6^e année de scolarité, dans le cadre du projet de cantines scolaires qui couvre environ 80% des écoles au niveau national.

67. Dans le cadre du programme d'éducation de qualité et inclusive, le Gouvernement, avec la collaboration des partenaires, a créé des installations d'accès telles que des rampes, des salles de cours accessibles, des tableaux bas et des latrines.

68. La proportion entre garçons est légèrement inférieure (28%) par rapport aux filles (30%), parmi les enfants en âge d'entrer dans l'enseignement primaire (6 ans) en Guinée-Bissau. 31% des enfants de cet âge fréquentent la première année de l'école primaire.

Santé

Renforcer le système de santé (Recommandations 96.123, 96.131, 96.133)

69. En ce qui concerne les moyens de proportionner allocations des Ressources Humaines, financières et techniques, le pays, par l'intermédiaire du Ministère de la Santé Publique, a évalué son Plan National pour le Développement Sanitaire II 2008 à 2017 et attend l'approbation de son Plan National de Développement Sanitaire III, comprenant la période de 2018 à 2022, où l'on trouve toutes les stratégies pour les problèmes susmentionnés et est divisé en 8 axes principaux, ayant un budget d'environ 214.000.000€.

70. Malgré la réduction significative des subventions du Fonds Mondial, en ce qui concerne le renforcement du système de santé, dû au faible taux d'absorption, de 2016 à 2019, des investissements pour le renforcement du système de santé à travers les subventions du Fonds mondial pour la tuberculose et le VIH/sida, ont été autour de 2.149.130€ et ont été dépensés environ 1.111.723€ en infrastructures; matériels hospitaliers; formations de ressources humaines etc.

Sur les ressources humaines (recommandation 96.123)

71. À la fin de 2007, il y avait 2.546 agents de Santé. Soit 17,3 agents de santé pour 10.000 Guinéens. Il y avait 211 médecins, 1,4 médecins (nationaux et expatriés) pour 10.000 habitants, 2,3 infirmières pour 10.000 habitants et 5,4 sages-femmes pour 10.000 MIF.

72. Cependant, l'évolution des ratios professionnels de 10.000 habitants s'est avérée favorable pour tous les groupes professionnels, à l'exception des médecins et des techniciens en radiologie. On observe toutefois une faible différenciation (seulement 29% du total des médecins sont des spécialistes), une rétention difficile et une répartition inégale (par niveau de soins, le personnel a diminué au niveau primaire et augmenté au niveau secondaire et tertiaire).

73. Le poids en pourcentage des professionnels de niveau supérieur s'est légèrement augmenté, le poids relatif des professionnels de niveau intermédiaire a doublé et ce des auxiliaires est résiduel.

Financement des dépenses de santé par l'État (Recommandation 96.129)

74. Les partenaires contribuent davantage au financement du secteur de la santé. La forme de participation des partenaires varie et dépend des protocoles annuels de collaboration de nature bilatérale ou multilatérale.

75. Le 25 mars 2015, le Gouvernement bissau-guinéen a présenté à Bruxelles dans la table ronde le Plan Stratégique et Opérationnel 2015-2020 "Terra Ranka" et a obtenu des promesses de financement dépassant les attentes.

76. La mise en œuvre de ces engagements a été compromise par la crise politique qui a suivi peu de temps après et qui persiste jusqu'à aujourd'hui malgré la réalisation des élections législatives en mars 2019.

77. L'investissement de l'État dans la santé fluctue considérablement d'une année à l'autre, ne dépassant jamais 6% de l'OGE (Budget Général de l'État), bien en deçà de 15% établi dans le cadre de l'engagement d'Abuja. L'exécution du budget de la santé la plus importante a eu lieu en 2017, soit 11% et a dépassé les prévisions budgétaires qui étaient de 5,7%.

Réduire la mortalité maternelle chez les enfants et les adolescents : (Recommandations 96.124, 96.125, 96.126, 96.127, 96.128)

78. L'objectif de la Politique Nationale de Santé est d'améliorer l'état de santé de la population. La réduction de la mortalité infantile, en particulier de la mortalité néonatale et maternelle, devrait être l'axe principal de l'action du gouvernement et de ses partenaires.

79. Le pays n'ayant pas atteint l'OMD 5, ses lignes directrices programmatiques dans le cadre du Programme national de santé reproductive (PNSR) sont aligner avec la Campagne de Réduction Accélérée de la Mortalité Maternelle en Afrique (CARMMA).

80. L'objectif principal de la CARMMA et du PNSR est d'accélérer la disponibilité et l'utilisation de services de santé de qualité universellement accessibles, y compris ceux liés à la santé reproductive, qui sont des critères essentiels à la réduction de la mortalité maternelle à travers un plan stratégique national (PEN) Santé Reproductive 2018-2022.

81. Malgré l'adoption de la politique de recouvrement des coûts, plusieurs services ont été maintenus gratuits. Depuis 2013, le Gouvernement a soigneusement pris des mesures pour assurer des consultations et des médicaments gratuits pour les femmes enceintes, les enfants de moins de 5 ans et les personnes âgées (60 ans ou plus).

82. Un Forum National sur la Santé Maternelle et Infantile, tenu les 12 et 13 juillet 2016, a permis de montrer l'impact positif de la gratuité de la couverture de santé. Le MICS 2014 a également confirmé ces réalités ainsi que la réduction de la mortalité infantile et juvénile, par opposition à la mortalité maternelle.

83. En 2015, il a été institué par l'arrêté numéro 08/GMSP/2015 le délai pour l'établissement des certificats de décès maternel et néonatal dans les 24 heures, et le Comité Technique d'Évaluation des Décès Maternels et Néonataux a également été institué.

Service de vaccination de surveillance épidémiologique/PAV

84. La mise en œuvre des stratégies de surveillance, les activités des campagnes de vaccinations de routines a permis au pays d'obtenir le certificat de « Pays libre de poliomyélite » en Décembre 2018. En dépit des progrès, l'instabilité politique et le manque de participation dans l'achat de vaccins ont provoqués, parfois, des ruptures de stock d'antigènes et/ou de vaccins.

Le Programme National de la Lutte Contre le Paludisme

85. En 2016, la chimioprévention du paludisme saisonnier (QPS) a été introduite dans les régions de Bafata et Gabu, qui consiste en un traitement permettant de réduire la transmission du paludisme pendant la période de forte transmission au cours des mois d'août à novembre.

86. La distribution de moustiquaires imprégnées dans les consultations et les campagnes de vaccinations de routine.

87. La confirmation obligatoire du diagnostic avant le traitement et la gratuité des médicaments contre le paludisme.

Les défis

88. Malgré les efforts susmentionnés pour réduire la mortalité maternelle et infantile, certains problèmes doivent être soulignés, à savoir:

(a) Manque d'accès aux médicaments gratuits des groupes cibles, en raison de l'ignorance des techniciens de santé :

(b) Parfois, l'inexistence et/ou la rupture des stocks de médicaments essentiels ;

(c) Faible implication des DRS dans le suivi du fonctionnement de la gratuité de la couverture de santé;

(d) Les grèves ininterrompues qui ont sévi dans le pays, entre autres, sont des faits embarrassants qui ont leurs implications dans les efforts visant à réduire la mortalité.

Dans le domaine du VIH/SIDA (recommandation 96.130)

89. En ce qui concerne les orientations de la Politique Nationale de Santé à partir de l'adolescence, la Politique Nationale de Santé de 2017 identifie comme une priorité la lutte contre les IST/VIH/SIDA/hépatites virales.

90. Le Plan Stratégique National en réponse au SIDA 2015-2020 s'inscrit dans l'objectif de « Zéro nouvelle infection au VIH, zéro décès lié au SIDA, zéro stigmatisation » dans la perspective de la stratégie 90-90-90 de l'ONUSIDA, qui est projetée à l'horizon 2030.

91. Ce plan s'articule avec le plan stratégique de la CEDEAO sur le sida, qui s'attaque à la lutte contre le VIH/SIDA à toutes les étapes du cycle de vie, en encourageant l'autodiagnostic du VIH et de l'hépatite virale et la prophylaxie préexposition.

92. En 2018, l'étude biologique et socio-comportementale et l'estimation de la taille des populations les plus exposées au risque d'infection par le VIH, démontrent les groupes qui alimentent la propagation de l'épidémie dans le pays, à savoir les travailleurs du sexe (18%); les hommes qui ont des rapports sexuels avec les hommes (3%); les vendeurs ambulants (8,4%); les jeunes, les transporteurs interurbains (5,9%), les hommes en uniforme (6,8%), et les consommateurs de drogues injectables.

93. Il y a eu une amélioration du niveau de connaissance des jeunes âgés de 15 à 20 ans dans le domaine du VIH/SIDA, mais à ce jour, aucune éducation sexuelle n'a été introduite dans le programme curriculaire d'études.

94. Le Plan Stratégique National 2019 à 2023, ainsi que les protocoles de traitement, ont été mis à jour, conformément à la recommandation de l'OMS concernant un nouveau type de médicament antirétroviral.

95. Malgré l'augmentation de 40% du traitement des personnes vivant avec VIH/SIDA (PvVIH), il existe toujours des ruptures de stock et un nombre insuffisant de médicaments pour la population cible et une insuffisance des fonds pour la mise en œuvre du Plan Stratégique National.

Bonnes pratiques

96. Mesures concrètes adoptées dans le domaine de la santé :

- L'achat, le stockage et la distribution des médicaments importés, conformes aux normes de qualité internationales, ont été assurés par l'attribution du marché par adjudication à une entreprise privée.
- Toujours dans le cadre de la gestion, de la transparence et du contrôle de la qualité des médicaments, une vingtaine de tonnes (20t) de médicaments périmés ont été incinérées, en présence des autorités compétentes et des partenaires (14 septembre 2019).

Protection de la femme et de l'enfant

Recommandation (96.41)

97. Le Gouvernement Bissau-Guinéen s'emploie à assurer le droit à l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines de la vie politique.

98. Adoption de la loi sur la parité (loi 4/2018). La loi exige qu'au minimum 36% des candidats à tous les postes élus soient des femmes.

99. Le Gouvernement actuel de Guinée-Bissau est composé de 31 membres, dont 11 sont des femmes.

100. Approbation par le Conseil des Ministres en novembre 2017 de la politique Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre et de son Plan d'Action.

Recommandation (96.42)

101. Désignation d'un point focal auprès de l'ONU FEMMES dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing à travers la Directive n 16/GMMFCS/2019.

Recommandations (96.45, 96.46, 96.148, 96.149)

102. En Guinée-Bissau, la législation et les mesures en cours pour l'égalité des sexes dans le domaine de l'éducation et de la santé sont susceptibles d'être mises en œuvre.

103. La mise en place d'une cantine scolaire soutenue par le Programme Alimentaire Mondial dans les zones rurales a encouragé et augmenté le nombre de filles dans les écoles.

Recommandations (96.53, 96.54, 96.55, 96.56, 96.57, 96.59, 96.60, 96.61)

104. En juin 2011, il a été adopté la loi 14/2011 interdisant et criminalisant la mutilation génitale féminine, sur l'ensemble du territoire national, la même loi est renforcée par des mesures punitives et des campagnes de sensibilisation, contribuant à décourager cette pratique.

Recommandation (96.29, 96.30)

105. En 2018, le Comité national pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains a été créé, ainsi que le réseau interinstitutionnel des travailleurs sociaux, qui comprend d'autres professionnels travaillant dans le domaine de la protection et l'assistance aux enfants vulnérables et victimes de violence.

106. Le Bureau pour l'égalité des sexes a également été créé par l'ordonnance numéro 9/2015 du Cabinet du Ministre de la Femme, Famille et Cohésion Sociale.

107. En 2010, le Comité National de la Bourse d'Excellence a été créée pour les filles adolescents en situation difficile, mais avec des résultats scolaires satisfaisants, dans le cadre du partenariat avec l'UEMOA par l'intermédiaire du Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG).

108. Le processus d'élaboration du code de protection intégrale de l'enfant est en cours avec l'appui de l'UNICEF et du « Projet d'Appui pour l'Enfant Victime de Violations à ses droits » (PAPEV) du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (ACNUDH). Sa validation technique est prévue pour février 2020.

109. En novembre 2017, le gouvernement a approuvé deux instruments importants de protection de l'enfant, à savoir la loi sur la famille d'accueil et la loi sur l'agrément et surveillance des maisons d'accueil pour les enfants et jeunes.

B. Non mis en œuvre

Instruments universels (recommandations 96.1, 96.3, 96.11, 96.12, 96.13, 96.14, 96.15, 96.16, 96.17)

110. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et ses accords sur les privilèges et les immunités ; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

Réformes

Secteur de la Justice (recommandations 65.87, 96.19, 96.20, 96.21, 96.22, 96.23, 96.24, 96.25, 96.26, 96.36, 96.90, 96.98, 96.108)

111. La loi protégeant les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes.
112. Révision du Statut de la CNDH et inscription au Comité International chargé de coordination des institutions nationales des droits de l'homme.
113. Plan National sur les Droits de l'Homme ; Création du comité interministériel chargé de la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme et loi protégeant les dénonciateurs et les témoins de crimes liés à la corruption.

En attente (Recommandation 65.75)

114. Enquêtes sur les assassinats politiques et les assassinats des éléments des forces de défense et de sécurité.

C. Perspectives

115. Les perspectives ci-dessous reflètent le projet de programme du Gouvernement constitutionnel pour la X^{ème} législature.

Justice

116. Renforcer la capacité institutionnelle des tribunaux et des magistrats judiciaires et du parquet.
117. Améliorer les conditions de fonctionnement des tribunaux, grâce à la construction et à l'équipement de nouveaux bâtiments, ainsi qu'à la réhabilitation des bâtiments existants,
118. Renforcement des programmes de formation pour tous les opérateurs de justice.
119. Valoriser la carrière des acteurs judiciaires, créer des conditions plus dignes pour l'exercice de leurs fonctions,
120. Promouvoir des réformes législatives, notamment la révision de la législation pénale et de la procédure pénale, entre autres, afin d'assurer une meilleure prévention et lutte contre la criminalité.
121. Renforcement des mécanismes de protection des droits humains.
122. Mettre en œuvre la politique nationale de protection des mineurs et des femmes et créer un centre de soins psychologiques et sociaux et de suivi des victimes de violence.
123. Élargir le réseau des établissements pénitentiaires.
124. Renforcer les capacités institutionnelles de la police judiciaire.
125. Lutte active contre la corruption et la promiscuité entre l'État et le secteur privé.
126. Améliorer les mécanismes de lutte contre la criminalité transnationale en général, et en particulier le trafic de drogues (narcotiques).
127. Mettre en œuvre et diffuser le décret-loi, ainsi que son décret d'application, qui simplifie les procédures et le calcul des taxes dues par les actes d'enregistrement.
128. Étendre les Services d'Identification Civile dans la capitale et les capitales des régions.
129. Accélérer l'informatisation des services de l'état civil afin d'élargir son accès et améliorer l'efficacité des procédures.
130. Approuver et lancer le plan stratégique de l'état civil pour l'horizon.
131. Approuver le nouveau code de l'état civil.
132. Organiser les dossiers du registre d'identification civile et des registres centraux.

133. Promouvoir la formation des officiers de l'état civil et des notaires.
134. Mettre en œuvre le Décret 1/2017 approuvant le Statut des officiers de justice.
135. Mettre en œuvre de la loi 1/2018 concernant la Caisse Générale de la Justice.

Défense

136. Conclure la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité, notamment par la restructuration, le redimensionnement et la modernisation des forces de défense et de sécurité, ainsi que la mise en place du fonds de retraite et de gratification, pour la démobilisation et insertion des Combattants de la liberté de la patrie.
137. Mise en œuvre de la loi sur les carrières militaires.
138. Diffuser les lois, les politiques et les stratégies dans les domaines de la défense au sein des forces armées et entreprendre la formation de ses éléments sur les lois en vigueur pour ce secteur.
139. Poursuivre et renforcer la politique de dignité des combattants de la liberté de la patrie, en particulier en ce qui concerne leurs besoins en termes de logement, de santé, d'intégration sociale des personnes à charge et surtout d'éducation de leurs enfants.
140. Pari sur la formation des Forces de Défense par le biais de cours de formation et de spécialisation dans le pays et à l'étranger.
141. Promouvoir la participation de nos forces de défense aux missions internationales, notamment aux missions de maintien de la paix.
142. Encourager la création de programmes permettant de mettre les ressources humaines des forces de défense et de sécurité au service du développement du pays.
143. Améliorer les conditions des casernes.
144. Création du Fonds pour l'assistance sociale et rééducation des Combattants de la liberté de la patrie.
145. Réhabiliter quelques infrastructures militaires, à savoir les installations de la Marine Nationale, celles des para-commandos et l'hôpital à la base aérienne de Bissau.
146. Promouvoir la production agricole militaire; et améliorer la gestion et la prestation des services à l'hôpital « Amizade Sino Guineense » (Hôpital Militaire Principal).

Ministère de l'Intérieur

147. Assurer la sécurité du processus électoral.
148. Surveiller et gérer l'occurrence des conflits sociaux.
149. Installer des postes avancés (commissariats) dans divers endroits du pays.
150. Améliorer la gestion des flux transfrontaliers et évoluer vers l'utilisation des technologies modernes dans les postes frontaliers.
151. Assurer des conditions minimales pour patrouiller dans les quartiers et les points sensibles de la ville.
152. Pari sur la formation des forces de sécurité par le biais de cours de formation et de spécialisation dans le pays et à l'étranger.
153. Renforcement des capacités de réaction du Service National de la Protection Civile.

Éducation

154. Pour l'éducation, nous proposons :
 - Révision la loi de base du secteur de l'éducation, à travers un large débat national, afin de l'adapter aux défis et aux exigences actuels.

- Porter le budget total de l'Etat pour l'éducation à 15% jusqu'à la fin de la législature et le budget actuel à 25% afin d'accélérer la portée de l'enseignement primaire universel en 2025.
- Élargir l'offre éducative de l'enseignement public, en augmentant le nombre d'écoles primaires à cycle complet et des lycées. Dans ce contexte, construire : 38 complexes scolaires (de la maternelle à la 9e année de scolarité) ; 8 lycées régionaux et 8 écoles de formation professionnelle (chacun de ces établissements dans chaque région).
- Mise en œuvre du Statut de la carrière d'enseignant.
- Dépolitiser le système par le biais des concours publics pour les postes des directeurs régionaux des écoles et les directions des écoles.
- Mettre en place un système de formation en service de tous les directeurs d'écoles, inspecteurs, enseignants et éducateurs qui travaillent déjà dans le système d'éducation.
- Mettre en place un système de gouvernance électronique dans le système éducatif et informatiser progressivement les structures éducatives (connexion en réseaux).
- Effectuer un examen des programmes d'études de l'éducation de base, en veillant, entre autres, à l'inclusion du contenu historique du pays dans les manuels scolaires.
- Assurer la parité garçons/filles en termes de fréquentation de l'éducation de base et réduire les disparités dans l'enseignement secondaire;
- Étendre le programme de cantine scolaire à toutes les écoles publiques dans les 1er, 2e et 3e cycles de l'éducation de base.
- Convertir les écoles coraniques en madrassas.
- Concevoir et mettre en place un Programme National d'Alphabétisation.
- Concevoir et mettre en place un programme pour les étudiants ayant des besoins éducatifs spéciaux au niveau national.
- Suivre et évaluer l'impact des politiques éducatives, notamment par la mise en place de tests d'évaluation comparative des élèves du primaire et du secondaire.
- Mettre en place un système d'évaluation des performances pour tous les acteurs de l'éducation à travers des modèles de gestion axés sur les résultats.
- Renforcement de la capacité opérationnelle de la Direction Générale de l'Éducation et de l'Inspection Générale.
- Créer un Institut National des bourses d'études pour coordonner et développer des partenariats dans ce domaine, revoir et mettre à jour le règlement des bourses.
- L'extension de l'université Amilcar Cabral avec trois campus universitaires (un par province), équipé des laboratoires et de technologie d'information et de communication.
- Créer l'Institut Polytechnique de Guinée-Bissau (IPGB) intégrant les écoles supérieures suivantes :
 - École d'Ingénierie et école Supérieure de Pétrole et des Mines; École d'Éducation; École Supérieure des Sciences Agraires et de la Pêche.
 - École Supérieure de l'environnement et du Tourisme; École Supérieure des Arts.
- Promouvoir la création d'une structure de soutien pour les étudiants les plus démunis.
- Promouvoir la recherche scientifique par la création d'un fonds de développement scientifique et l'attribution des bourses pour la recherche scientifique appliquée.
- Créer un programme de sciences et de formation pour les scientifiques.

Santé

155. Assurer l'accès universel des populations à un service de santé de qualité en créant un Réseau de Centres de Santé et en adoptant le système des médecins de famille.
156. Consacrer annuellement 10% du budget total de l'État et 15% du budget actuel au secteur de la santé.
157. Donner priorité absolue à la réduction de la mortalité infantile et maternelle en améliorant la formation des cadres et de conditions de soins pour les accouchements.
158. Améliorer les services de santé reproductive en assurant l'augmentation des consultations prénatales des femmes enceintes et la proportion d'accouchements effectués par des personnels qualifiés.
159. Prolonger le congé de maternité et créer des incitations pour les femmes enceintes pour participer aux consultations prénatales et aux contrôles de maternité nécessaires.
160. Renforcer le Programme National de Vaccination, en utilisant des fonds internes et externes (notamment GAVI), et assurer une couverture vaccinale universelle pour les principales maladies.
161. Veiller à ce que chaque région dispose d'un médecin de santé publique (qui peut être le délégué à la santé) qui aura, entre autres tâches, la responsabilité de la surveillance épidémiologique.
162. Promouvoir des programmes de surveillance et de lutte contre le paludisme, le VIH/SIDA, le choléra et d'autres maladies infectieuses, ainsi que des maladies non transmissibles telles que l'hypertension artérielle et le diabète.
163. Créer une autorité de produits médicaux et assurer la qualité des médicaments commercialisés dans le pays.
164. Travailler en sorte que jusqu'à la fin de la législature il puisse y avoir un centre fonctionnel de l'hémodialyse, permettant le traitement dans le pays de l'insuffisance rénale chronique.
165. Promouvoir la création d'un système national d'urgence médicale.
166. Création d'un Institut National du Sang.
167. Promouvoir, en collaboration avec les ordres professionnels du secteur, des activités de formation continue qui permettent une mise à jour constante des professionnels et la création d'un processus d'évaluation des performances pour la progression dans la carrière.
168. Adopter des mesures incitatives pour le placement du personnel de santé dans les zones rurales, éloignées et défavorisées.
169. Promouvoir des visites de travail périodiques dans le pays des médecins et d'autres personnels de santé Bissau-Guinéens travaillant à l'étranger.
170. Créer, dans les différents hôpitaux du pays, des salles de télé-médecine qui permettent de discuter des cas cliniques avec des médecins à l'étranger, en aidant, entre autres, à l'interprétation des examens diagnostiques complémentaires.
171. Construire et équiper un centre hospitalier spécialisé de Guinée-Bissau (CHEGUIB) pour le traitement et la résolution des cas plus complexes, réduisant considérablement les évacuations médicales à l'étranger.
172. Transformer le Laboratoire National de Santé en un véritable laboratoire de référence aux normes internationales.
173. Mettre en place une Commission Médicale Nationale avec des mécanismes et des processus de travail révisés, simplifiés et modernisés, en vue de promouvoir la justice sociale dans l'attribution des autorisations pour les évacuations médicales.
174. Mettre en place un mécanisme régulier et efficace de coordination des activités du secteur de la santé impliquant des partenaires nationaux et internationaux afin de maximiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles et d'accélérer la mise en œuvre des activités.

Extrême pauvreté, emploi, alimentation

175. Assurer une meilleure répartition des richesses grâce à des politiques publiques inclusives.
176. Promouvoir et financer des programmes et des projets ayant un impact sur les zones rurales, l'agriculture, la transformation de noix de cajou, la pêche artisanale et la transformation des produits de la pêche, avec l'utilisation d'une main-d'œuvre intensive.
177. Promouvoir des activités à haute intensité de main-d'œuvre dans les zones rurales, selon l'approche travail pour la nourriture.
178. Améliorer progressivement l'environnement des affaires en Guinée-Bissau, en aspirant à un meilleur positionnement du pays dans l'indice Doing Business de la Banque Mondiale.
179. Soutenir le renforcement des capacités du secteur privé national, notamment par le renforcement institutionnel de ses organisations représentatives.
180. Promouvoir un dialogue permanent avec le secteur privé, notamment par la création d'un forum permanent de dialogue entre le Gouvernement et le secteur privé (Conseil Économique et des Entreprises).
181. Réviser et approuver les lois des partenariats public-privé.

Conclusion

182. Le rapport présenté constitue un repère fidèle de la situation des droits de l'homme en Guinée-Bissau, cherchant à apporter des réponses aux recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies dans les derniers cycles de l'Examen périodique universel, 2010 et 2015.
183. Comme on peut le constater, outre les aspects introductifs, le texte s'est limité à renforcer l'évolution du domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme en Guinée-Bissau entre janvier 2015 et août 2019, ainsi que certaines perspectives pour les années à venir.
184. Le rapport comprend les efforts déployés par les autorités nationales en vue de se conformer aux recommandations formulées, en particulier au cours des deux premières années de la 9^{ème} législature, que pour des raisons liées à la crise politique et institutionnelle qui a eu un impact négatif sur la relation entre les organes de l'appareil d'État, a donc empêché toutes les perspectives de réforme qui étaient déjà en cours.
185. Pour cette raison, certaines recommandations n'ont pas été mises en œuvre, et d'autres n'ont été que partiellement.
186. Les crises institutionnelles cycliques ont sapé le fonctionnement normal de l'appareil d'État, entravant la consolidation de l'état de droit et ayant des conséquences sur la mise en œuvre des politiques socio-économiques et la protection des droits de l'homme. La Guinée-Bissau espère toutefois inverser la situation actuelle en mettant en œuvre le programme stratégique « Terra Ranka », dont les axes structurants sont centrés sur la valorisation du capital humain et la promotion de tous les droits de l'homme, en particulier des plus défavorisés, la lutte contre l'impunité et corruption, la réforme et modernisation des secteurs de la justice, de la défense et de la sécurité, la lutte contre la pauvreté avec un accent particulier sur les zones rurales, la promotion du développement économique durable, strictement conditionné au respect de la protection et de la conservation de l'environnement.
187. À cette fin, le pays espère pouvoir continuer à bénéficier de la confiance et de l'appui technique et financier de la communauté internationale en vue de stabiliser le pays et de répondre aux aspirations du peuple guinéen.